

**AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 297-2026
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 202-2011
«RÈGLEMENT DE ZONAGE»
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GODEFROI**

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, Lumina Horth, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité;

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi a adopté à sa séance ordinaire du conseil du 4 août 2026 le Règlement numéro 297-2026 modifiant le Règlement numéro 202-2011 «Règlement de zonage» de la Municipalité de Saint-Godefroi;

QUE ce Règlement a pour objet et conséquence de remplacer la définition « Industrie artisanale », qu'on retrouve à l'article 27 « Définition des classes d'usages », alinéa 23, par la définition suivante : « Font partie de cette classe certains usages listés dans la classe 22 et ne logeant pas dans une superficie plus grande que 200 mètres carrés. Cette classe comprend les usages suivants : » ;

Que ce Règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter à la suite de la procédure d'enregistrement tenue entre le 21 juillet 2026 et le 29 juillet 2026;

QUE ce Règlement entre en vigueur en date du 21 septembre 2026, date de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Bonaventure;

QUE ce Règlement est disponible pour fins de consultation au bureau de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi;

ADOPTÉ.

Donné à Saint-Godefroi, ce vingt-quatrième jour de septembre 2026.



Lumina Horth
Directrice générale et greffière-trésorière